

| | |
|----------------------------------|---|
| Composition du Comité Syndical : | 70 membres |
| Quorum : | 36 membres |
| Présents ce jour : | 63 Membres présents - 60 avec voix délibérative - |
| Pouvoirs : | 6 pouvoirs - |

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à neuf heures trente, les membres du comité syndical du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence se sont réunis au siège du SDE 04, sur convocation qui leur a été adressée le 7 octobre 2020 par Monsieur le Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

| Collège | Titulaires | Suppléants avec voix délibérative | Autres suppléants |
|---|---|---|--------------------------|
| ANNOT-ENTREVAUX Nb de sièges : 4 Présents : 3 Pouvoir : 1 | BIENASSEZ COSTE Eric BOYRON Paola CAMILLERI Claude COZZI Marion – Pouvoir à CAMILLERI Claude | | |
| BASSIN MANOSQUIN Nb de sièges : 7 Présents : 4 Pouvoir : 1 | BRIFFAULT Bernard FAUDRIN Serge MAGNAN Marion MATRAY Mickael – Pouvoir à MARION Magnan | FIGUIERE Serge | |
| DIGNE-BARREME Nb de sièges : 8 Présents : 10 dont 2 sans voix Délibérative Pouvoir : 0 | LABOURASSE Serge PIN Jean-Louis FAURE Bernard COUILLIOT Henri IAVARONE Gérard BLANC Michel | GUILLOT Jean-Claude ZANARU HAYER Italo KLEIN Eric (sans voix délibérative) MARTIN Yvette (sans voix délibérative) | |
| FORCALQUIER ET ENVIRONS Nb de sièges : 4 Présents : 4 Pouvoir : 0 | MATHIEU Alain CHIAPPELLA Christian | GUERRINI Agnès DANGAIN Jean-Pierre | |

Collège

LARGUE ET ENCRÊME

Nb de sièges : 4
Présents : 5 dont 1 sans voix
Délibérative
Pouvoirs : 1

Titulaires

POURCIN Pierre
LATIL Roland
SILVY Lucien
*BAUMEL Gérard – Pouvoir à
Hameau -*

Suppléants avec voix délibérative

MOYA Brigitte
*DANGAIN Jean-Pierre (sans voix
délibérative)*

Autres suppléants

LA MOTTE DU CAIRE

Nb de sièges : 4
Présents : 3
Pouvoir : 1

AUDIBERT Charly
RAHON Alain
*LACHAMP Jean-Pouvoir à AUDIBERT
Charly*
ENTRESSANGLE John

LES MEES/MALIJAI/ORAISSON

Nb de sièges : 6
Présents : 6
Pouvoir : 0

SEDNEFF Thierry
PAUL Gérard
LEDEY Olivier
ROME François
MUNOZ Esteban

MISTRAL Louis

REGION DU VERDON

Nb de sièges : 5
Présents : 3
Pouvoirs : 1

*MANGIAPIA Ludovic – Pouvoir à
BICHON Bruno*
BICHON Bruno

CASA Eric
BELLON Patrick

RIEZ/VALENTOLE

Nb de sièges : 6
Présent : 5
Pouvoir : 0

DEPIEDS Laurence
MAZZOLENI Raymond
BOURJAC Jean-Marie
RICAUD Jean-Jacques

AMBROSI Robert

SAINT ETIENNE/BANON

Nb de sièges : 6
Présents : 6
Pouvoirs : 0

FEDELE Marlène
MARTIN Serge
PAUL Fabrice
DALLAPORTA Thibault
BOUNOUS Joanny

QUER Monique

SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET

Nb de sièges : 7
Présents : 6
Pouvoirs : 2 – 1 NV

*SIGAUD Jean-Yves – Pouvoir à
CAVEING Bernard*
SICELLO Manuel
JACQUES Elisabeth
CAVEING Bernard
*SAVORNIN Béatrice – Pouvoir
A SICELLO Manuel -NV*

MUSSO Maxime
CHARRIEAU Robin
TRABUC Nathalie

SISTERON/VOLONNE

Nb de sièges : 6

Présents : 5

Pouvoir : 0

GAY Robert

TEMPLIER Jean-Pierre

ROVIRA Marc

PIK Jean-Christophe

DE MARCHI Yvon

VALLEE DU JABRON

Nb de sièges : 3

Présents : 3

Pouvoir : 1 NV

VADOT Pierre-Yves

COSTE Alain

*GUERINI Claude – Pouvoir à**VADOT Pierre Yves*

SIRI Serge

Monsieur Robert GAY, Président, accueille les membres du comité syndical et les remercie de leur présence. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur Jean-Louis PIN est nommé secrétaire de séance.

1. AIDE AUX SINISTRES DU DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Monsieur GAY propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices et causant la mort de plusieurs personnes.

Vous avez tous pu constater via la télévision les dégâts considérables causés à l'ensemble des réseaux et aux bâtiments publics.

Après le temps de l'urgence viendra celui de la reconstruction qui nécessitera des mois voire des années d'efforts. Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros le montant global des travaux.

Au-delà de l'aide matérielle précieuse actuellement mise en place, l'association des maires des Alpes Maritimes et l'association des maires ruraux des Alpes Maritimes ont lancé un appel à la solidarité aux communes et intercommunalités de France.

A l'instar de nombreuses communes de notre département, limitrophe des Alpes Maritimes, il est proposé de répondre à cet appel.

Il est ainsi demandé au Comité Syndical :

- **De délibérer sur le versement d'une somme de 1.500 €**
- **D'autoriser le Président à mettre en œuvre le versement de cette somme**

Le SDE dispose de crédits disponibles à cet usage dans le chapitre budgétaire 67 – Dépenses exceptionnelles

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 1500 € à l'ADM 06.**

1. APPROBATION DU PV PRECEDENT

Le président indique que le procès-verbal du comité syndical du 22 septembre 2020 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique ou par courrier le 2 octobre 2020.

Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 22 septembre 2020.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 22 septembre.**

Le Président informe qu'un Bureau s'est tenu le 9 octobre pour préparer le comité syndical mais aucune décision n'a été prise car c'est aujourd'hui que les délégations vont être données au Bureau.

2. COMPETENCES DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Monsieur Robert GAY, président expose :

Vu les statuts du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence (SDE04),

Vu le Code général des collectivités locales permettant au comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au Bureau à l'exception de celles expressément visées à l'article L 5211-10,

Considérant l'objectif de favoriser une bonne administration du SDE04 en veillant à la continuité du service public et à la réactivité de la prise de décision

Considérant les délibérations du 17 juin 2014 et du 30 septembre 2015 et la pratique de délégation de la précédente mandature du Comité Syndical au Bureau

Il est proposé de déléguer au Bureau du SDE04 les attributions suivantes :

1/ De prendre toute décision concernant la préparation, la détermination des critères de sélection, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée (MAPA) dans la limite des crédits inscrits au budget annuel

2/ De proposer la réaffectation des crédits non engagés des programmes FACE, Article 8, Département et Autofinancement, étant précisé que la détermination initiale de ces programmes et de leur plafond de crédits budgétaires relève de la compétence exclusive du Comité Syndical

3 / De solliciter auprès de tiers publics ou privés, y compris d'ENEDIS pour la mise en œuvre de la PCT (Part Couverte par le Tarif), l'obtention de subventions lorsqu'un dossier d'études ou de travaux menés en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée par le SDE 04 peut remplir les conditions d'éligibilité

4 / De définir les conditions, modalités de règlement et montant des remboursements des frais de mission occasionnés par le déplacement temporaire des agents

5/ De définir les conditions d'accueil des étudiants et stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approbation des conventions correspondantes

Il est rappelé que lors de chaque réunion du comité syndical le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé de déléguer au Président du SDE04 les attributions suivantes :

1 / De signer l'ensemble des conventions de servitudes et tous les documents liés, avec les propriétaires des parcelles concernées par une opération sous maîtrise d'ouvrage du SDE04

2 / De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes

3/ De passer les contrats relatifs aux lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 750.000 € par année civile

Il est précisé que l'ensemble de ces délégations sont à tout moment révocable.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délégation des compétences au Bureau et au Président du SDE04 listées ci-dessus.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité le périmètre de cette délégation de compétences.**

3. INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le président rappelle que l'exercice des mandats électifs locaux est gouverné par le principe de gratuité posé à l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales mais que des indemnités de fonction peuvent être versées afin de compenser les frais engendrés par l'exercice des fonctions de président mais également de vice-présidents dans le cadre de délégations qui leur ont été attribuées par arrêté du président.

Les indemnités de fonction sont votées par le comité syndical en application des articles L.5211-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales en fonction de taux et de montants déterminés par un décret en conseil d'état.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Le Président rappelle que le montant maximal pouvant être versé au président et aux vice-présidents est calculé en fonction de la strate démographique du syndicat et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027 (3 889.40 € Brut)

Le Président rappelle que le Syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence appartient à la strate démographique de 100 000 à 199 999 habitants. L'indemnité mensuelle maximale est de :

- 35,44 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 378.40 € pour le Président ;
- 17,72 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 689.20 € pour chacun des vice-Présidents.

Pour le président et les quinze vice-présidents du Syndicat, l'application de ces taux reviendrait à voter une enveloppe maximale de 140 596.80€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2 et R 2123-23,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du comité syndical en date du 22 septembre constatant l'élection du président et des 15 vice-présidents

Le président propose que soient attribuées aux cinq premiers vice-présidents une indemnité supérieure prenant en compte l'importance et le caractère départemental des fonctions qui leur sont déléguées.

Il est proposé au comité syndical de fixer :

- L'indemnité du président à 35,44 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 378.40 € ;
 - L'indemnité des cinq premiers vice-présidents à 17,72 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 689.20 € pour chacun des cinq vice-Présidents ;
 - L'indemnité des dix vice-présidents à 13,17 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 512,23 €.
- Soit une enveloppe totale de : 119 360.40 € par an, et étant précisé que ces indemnités sont exclusives des frais de déplacement (sauf représentations et missions spécifiques hors territoire départemental).
La date de début du versement des indemnités est la date d'élection, soit le 22 septembre 2020.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité les indemnités du Président des vice-présidents.**

4. INDEMNITES DE DEPLACEMENT DES DELEGUES

M. Capecchi rappelle que les textes en vigueur prévoient que les syndicats mixtes peuvent accorder aux délégués le remboursement des frais de déplacements qu'ils engagent à l'occasion des réunions des comités syndicaux, réunions de bureaux, réunion des commissions instituées par délibération et dont ils sont membres.

Le barème en vigueur est celui du Centre de Gestion de la Fonction Publique et le nombre de kilomètres est basé sur la distance calculée entre la résidence administrative (mairie de la commune) et le lieu de la réunion.

Sur un plan purement pratique, pour chaque réunion, l'émargement par l'élu de la feuille de présence servira d'élément déclenchant le remboursement et la feuille de frais correspondante.

Les remboursements se feront à partir du premier comité syndical ou les délégués ont été convoqués pour l'élection du président, soit le 22 septembre 2020.

Montants Kilométriques – Barèmes au 1^{er} janvier 2019

| <i>Distance</i> | <i>Jusqu'à 2 000 km</i> | <i>De 2001 à 10 000 kms</i> | <i>Après 10 000 kms</i> |
|----------------------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| <i>Véhicule < 5cv</i> | <i>0.29 par kms</i> | <i>0.36 par kms</i> | <i>0.21 par kms</i> |
| <i>Véhicules de 6 à 7 cv</i> | <i>0.37 par kms</i> | <i>0.46 par kms</i> | <i>0.27 par kms</i> |
| <i>Véhicules d'au moins 8 cv</i> | <i>0.41 par kms</i> | <i>0.50 par kms</i> | <i>0.29 par kms</i> |

Il est proposé au comité syndical d'assurer la prise en charge, pour la durée du mandat, des frais de déplacements des membres du Comité syndical, hors membres du Bureau, suivant les modalités fixées ci-dessus.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité les indemnités de déplacement pour les délégués.**

Rapporteur : M. Robert Gay, Président expose :

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Cette disposition est transposable aux syndicats mixtes ou intercommunaux qui peuvent ainsi créer des commissions.

Ces commissions sont présidées de droit par le Président mais leur fonctionnement et leur préparation peuvent être confiés à un vice-président.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

A l'exception de la CAO (Commission d'Appel d'Offres), ces commissions sont des commissions d'étude, de dialogue et de suivi. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le comité syndical étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires du syndicat.

A titre obligatoire, le SDE04 doit instituer :

- Une Commission Consultative des Services Publics Locaux (article L 1413-1 du CGCT) afin d'assurer la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics
- Une Commission Consultative Paritaire de l'Energie, mis en place dans le cadre de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) afin de favoriser la coordination, la cohérence et la mutualisation des actions et des investissements dans le domaine des énergies
Le Président rappelle que des assemblées de territoire ont été mises en place pour permettre une évaluation des besoins et un suivi des travaux au plus près des communes et des populations et la formulation des souhaits du territoire pour la programmation des futurs travaux.

Le fonctionnement des commissions et des assemblées sera précisé dans le règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation d'un prochain comité syndical.

Le président rappelle également que le comité syndical a mis en place, lors de sa réunion du 22 septembre, la commission d'appel d'offres.

Afin d'assurer une appréciation départementale des grands domaines d'intervention du syndicat et de son fonctionnement, mais également d'anticiper et de mieux préparer les évolutions à venir,

Il est proposé au comité syndical de créer les commissions suivantes pour la durée de la mandature :

- **Une Commission Finances composée de neuf membres,**
- **Une Commission Travaux composée de douze membres,**
- **Une Commission de Contrôle de la Concession composée de neuf membres,**
- **Une Commission Consultative des Services Publics Locaux composée de neuf membres issus de l'organe délibérant et de trois représentants d'associations locales**
- **Une Commission Consultative Paritaire de l'Energie composée de 24 membres titulaires et de 24 membres suppléants soit douze représentants titulaires (et douze représentants suppléants) pour le SDE04 et un représentant titulaire (et un représentant suppléant) pour chacun des douze EPCI à fiscalité propre comprenant au moins une commune située dans le département**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité d'arrêter la création des commissions citées ci-dessus pour la durée de la mandature.**

5bis – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Rapporteur : M. Robert Gay, Président

A la suite de la délibération précédente instituant cinq commissions de travail au sein du SDE04, il est proposé de procéder à la désignation de leurs membres.

Avant de procéder à un appel à candidature parmi les délégués présents, le Président propose de désigner comme membres les vice-présidents suivants afin d'assurer la préparation et la conduite de ces instances de travail :

- Commission Finances : Monsieur Jean-Pierre Templier
- Commission Travaux : Monsieur Jean-Jacques Ricaud
- Commission Consultative Paritaire de l'Énergie : Madame Marion Magnan
- Commission de Contrôle de la Concession : Monsieur Jean-Louis Pin
- Commission Consultative des Services Publics Locaux : Monsieur Jean-Louis Pin

Et de désigner les membres du Bureau suivants au sein des commissions afin d'assurer une bonne coordination des différentes instances :

- Commission Finances : Messieurs Christian Chiapella, Serge Martin et Pierre Pourcin
- Commission Travaux : Messieurs Michel Blanc, Pierre Pourcin et Mickael Matray
- Commission Consultative Paritaire de l'Énergie : Messieurs Christian Chiapella, Ludovic Mangiapia, Charly Audibert, Jean-Louis Pin et Bienassez Coste Eric
- Commission de Contrôle de la Concession : Madame Béatrice Savornin et Messieurs Gérard Paul et Pierre Yves Vadot
- Commission Consultative des Services Publics Locaux : Madame Béatrice Savornin et Messieurs Gérard Paul et Pierre-Yves Vadot

Enfin, le Président propose de reconduire les trois associations suivantes pour représenter les usagers auprès de la CCSPL :

- Indecosa-CGT
- UFC 04 – Que Choisir
- AFOC 04 : Association Force Ouvrière Consommateur

Il est ensuite procédé à un appel à candidatures parmi les délégués présents :

Commission Finances : 4 membres, nous avons reçu deux candidatures : MM. Prato Serge et Sigaud Jean-yves, il reste deux places

Commission Travaux : 6 membres, nous avons reçu les candidatures de Mme Jacques Elisabeth, Ledey olivier et Faure Bernard, il reste 3 places

CCSPL et Commission de contrôle de la concession : 4 membres, nous avons reçu les candidatures de MM Faudrin Serge et Bounous Joanny, il reste deux places

Commission Consultative Paritaire de l'Energie : 5 membres titulaires, nous avons reçu les candidatures de Mme Cosserat Sandrine, Baumel Gérard, Briffault Bernard, Grambert Michel et Faure Bernard, il reste 12 membres suppléants à désigner.

Il est rappelé qu'au sein de cette dernière Commission, le SDE04 a sollicité les EPCI suivants afin de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :

- Communauté d'Agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération
- Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération
- Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance (communes de Curbans et Claret)
- Communauté de Communes du Sisteronais-Buech
- Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
- Communauté de Communes Haute-Provence Pays de Banon
- Communauté de Communes Pays de Forcalquier et Montagne de Lure
- Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance
- Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
- Communauté de Communes de Serre-Ponçon (commune de Pontis)
- Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (communes de Piégut et Venterol)
- Communauté de Communes du Pays d'Apt (Commune de Céreste)

Il est proposé au comité syndical de créer les commissions suivantes :

- **Commission Finances,**
- **Commission Travaux,**
- **CCSPL et Commission Contrôle de concession,**
- **Commission Consultative Paritaire de l'Energie.**

De Fixer ainsi la composition de chacune des Commissions :

Commission Finances : Gay Robert, Templier Jean-pierre, Christian Chiapella, Serge Martin Pierre Pourcin, Prato Serge, Sigaud Jean-Yves, Ledey Olivier et Moya Brigitte

Commission Travaux : Gay Robert, Ricaud Jean-Jacques, Michel Blanc, Pierre Pourcin, Mickael Matray, Jacques Elisabeth, Ledey Olivier, Faure Bernard, Iavarone Gérard, Couilliot Henri, Rome François et Sicello Manuel

Commission de Contrôle de la Concession et CCSPL : Gay Robert, Jean-Louis Pin, Gérard Paul, Pierre Yves Vadot, Savornin Béatrice, Faudrin Serge, Bounous Joanny, Mathieu Alain et Paul Fabrice.

Commission Consultative Paritaire de l'Energie :

Titulaires : Gay Robert, Marion Mangan, Christian Chiapella, Ludovic Mangiapia, Charly Audibert, Jean-Louis Pin, Biennassez Coste Eric, Cosserat Sandrine, Baumel Gérard, Briffault Bernard, Grambert Michel et Faure Bernard

Suppléants : De Marchi yvon, Pik Jean-Christophe, Casa Eric, Iavarone Gérard, Mathieu Alain, Bichon Bruno, Zanartu Hayer Italo, Sedneff Thierry, Pourcin Pierre, Charrieau Robin et Musso Maxime

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le

Président approuve à l'unanimité la composition des commissions citées ci-dessus pour la durée de la mandature.

Un courrier sera fait aux intercommunalités pour leur donner le nom des délégués représentant le syndicat d'énergie 04.

Pour information membres désignés par les EPCI :

CCAPV : titulaire Philippe Maranges et suppléant Philippe Bianco

CC Sisteronnais/Buech : titulaire Frédéric Robert et suppléant Jean-Yves Sigaud

CC Serre-Ponçon : titulaire Georges Gambaudo et suppléant Bernad Raizer

DLVA : titulaire François Greco et suppléant Jean-Christophe Petrigny

Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance : titulaire Frédéric Louche et suppléant Claude Boutron

CC Serre Ponçon Val d'Avance : titulaire Emmanuel Ghiotti et suppléant Adèle Kuen

6. POINT DE SITUATION BUDGETAIRE

Rapporteur : M. Capecchi Stéphane

En **section d'investissement**, le budget 2020 est caractérisé par les effets du confinement.

Si les travaux ont pu reprendre dès le 22 avril, un faible volume de facturation a été constaté sur la période juin-septembre.

Le volume de travaux mandatés est à ce jour de 4,8 M € TTC, loin du montant de 2019 (5,7 M € TTC à fin septembre). C'est un effet de report car le volume de chantiers n'a pas diminué. Objectif de fin d'année diminué à 6,5 M € TTC.

En section de fonctionnement, l'avancement du budget est conforme aux prévisions et aucun dépassement de la trajectoire budgétaire est à signaler mais effet négatif direct de la baisse de la consommation électrique sur la TCFE (effet confinement – par exemple moins 70.000 € sur la TCFE reversée par EDF entre le second trimestre 2020 et 2019).

A ce stade le budget principal est excédentaire (hors 1068) d'environ 800 K

7. PROGRAMME ARTICLE 8 2020- PROPOSITION DE REAFFECTATION DE CREDITS

Rapporteur : M. Stéphane Capecchi,

Le Comité Syndical du 18 décembre 2019 a adopté le programme 2020 de l'article 8 pour un montant total de 1.000.000 € HT financé à 40 % par ENEDIS et à 60 % par le SDE04.

Ce programme de douze affaires (six dossiers dans la partie « Esthétique » et 6 dossiers dans la partie « Sécurisation ») présente aujourd'hui :

- Un reliquat de crédits non utilisés de 50.623,70 € HT dans la partie « Esthétique »
- Une opération qui ne pourra être réalisée dans le délai imparti en raison de difficultés extérieures (Affaire 18056 – Valernes – Enfouissement HTA/BTA Le Plan) pour un montant de crédits de 84.153,55 € HT
- Un reliquat de crédits non utilisés de 71.569 € HT dans la partie « Sécurisation »

En raison de contraintes de délais en matière de sollicitation des subventions dans le cadre de la convention article 8 2020-2023, il est proposé de réaffecter les crédits disponibles aux affaires suivantes :

Partie « Esthétique » :

- Affaire 18124 – Thoard – Enfouissement réseau BTA les Bourres pour un montant plafonné de 125.364,88 € HT (montant réel de l'opération : 259.799,07 € HT)

Partie « Sécurisation » :

- Affaire 20016 – Valensole – Sécurisation poste Milany pour un montant plafonné de 71.569,03 € HT (montant réel de l'opération : 80.000 € HT)

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver la liste des travaux ci-annexée au titre du programme Article 8 de l'année 2020 et d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches auprès d'ENEDIS pour la mise en œuvre de cette décision...

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité la proposition de réaffectation de crédits.**

Cette délibération nous permet d'ajuster les montant prévisionnels et les montants réalisés.

M. Gay précise que l'affaire de Valernes n'est pas annulée, elle sera reportée sur une future programmation soit sur l'article 8 soit sur un autre programme.

8. PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2020 : ACTUALISATION DES CHIFFRES

La programmation des travaux 2020 a été adoptée par le Comité Syndical du 2 mars 2020.

Cette programmation a retenu 84 affaires au sein de huit sous-programmes, pour un montant global de 5.936.791,83 € HT.

Le programme départemental est un sous-programme lié à la subvention accordée au SDE par le Conseil Départemental dans le cadre des contrats de solidarité territoriale conclu entre le Département et chacun des huit EPCI à fiscalité propre ayant leur siège dans les Alpes de Haute-Provence d'une part ainsi que les communes du département ne faisant pas partie des EPCI précitées d'autre part.

A ce titre, le Syndicat dont le périmètre est départemental, se voit affecté d'une somme (non fongible) par EPCI.

Pour 2020, 10 affaires ont été retenues sur les huit EPCI dans le cadre de la délibération du 2 mars 2020.

L'objet de la présente délibération est d'actualiser les chiffres de cette programmation au vu des montants qui seront réellement engagés, certains chiffres présentés en mars ayant été établis sur la base de prévisionnels.

Cette actualisation ne modifie aucunement les affaires retenues.

Sur un montant théorique total de 300.000 € de subvention pour les 198 communes du département, le SDE04 pourra solliciter 280.717,40 € soit 93,57 % du total.

Il est proposé au Comité Syndical :

- > **d'adopter l'actualisation des chiffres présents dans le tableau annexé**
- > **d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches auprès du Conseil Départemental pour la mise en œuvre de cette décision**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité la proposition d'actualisation des chiffres pour le programme départemental 2020.**

9 ET 10. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATIONS DE POSTES

1 °) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 juin 2020,

- Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 26 octobre 2018,
- Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois :
- 1 en catégorie A (1 Départ en retraite)
- 1 en catégorie B (Emploi crée en emploi de non titulaire – CDD)

Le Président propose à l'assemblée,

● POUR LES TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE :

- La suppression de 1 emploi d'attaché, permanent à temps non complet à raison de 32 H.
Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : A
Grade : Directeur Territorial :
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0
- La suppression de 1 emploi de technicien principal, permanent à temps complet à raison de 35 H.
Filière : Technique,
Cadre d'emploi : B
Grade : Technicien Principal :
 - ancien effectif : 3
 - nouvel effectif : 2

● POUR LES AGENTS EN CONTRAT DE DROIT PUBLIC :

La création de 1 emploi de technicien de non titulaire, à temps complet, en lien avec la délibération en date du 26/10/2018

Filière : Technique,
Contrat de droit Public

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5

2°) CREATION D'UN EMPLOI CHARGE DE COMMUNICATION ET D'ASSISTANCE AUX ADHERENTS

M. le Président Robert GAY indique qu'il est nécessaire de créer ce poste (voir projet de fiche de poste joint en annexe) pour que le Syndicat dispose d'un personnel dédié et à même d'animer la démarche de communication sur les activités du Syndicat.

En effet, depuis sa création en 2014 le Syndicat réalise des programmes de travaux croissants et essaye d'apporter à ses communes membres une assistance dans ses domaines de compétences.

L'apport d'un personnel dédié permettra de produire dans ces domaines du matériel spécifique et d'améliorer l'ensemble des supports de communication (en améliorant les démarches d'animation territoriales déjà en œuvre) et de mieux répondre aux nombreuses interrogations des communes sur des thèmes qui dépassent souvent la seule question des travaux en électrification (par exemple en matière d'urbanisme, de relations avec ENEDIS ou avec les opérateurs de télécommunications).

Cet emploi pouvant correspondre à la filière administrative de catégorie B, qui correspond aux grades de rédacteur territoriaux.

La durée annuelle de service afférente est fixée à 1607 H

M. le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de :

- ***l'article 3-3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;***

M. le Président Robert GAY précise la nature des fonctions

Dans le domaine de la communication :

Définition de la politique de communication externe et à destination des membres du SDE (en lien avec la Direction Générale et le Chef de Service Secrétariat Général)

Organisation (préparation et mise en œuvre) des événements de communication organisés par le Syndicat ou auxquels s'associent le Syndicat

Préparation et diffusion des supports de communication (communiqué de presse ; infographie ; photothèque et vidéothèque)

Conception du rapport annuel de l'activité des services

Animation du site internet et des supports numériques de communication

Dans le domaine de l'assistance aux adhérents :

Suivi et traitement des demandes d'assistance et d'information des communes membres.

En contact permanent avec les élus locaux, les partenaires médias et institutionnels, ce poste s'insère dans un cadre collectif qui nécessite une bonne présentation et de bonnes qualités comportementales.

Rattachement hiérarchique :

Le Chef du Service Secrétariat Général

3°) CREATION D'EMPLOI CHEF DE SERVICE RESEAUX

Le service Réseaux

Le SDE04 est, notamment, en charge pour le compte de ses 198 communes membres des travaux d'amélioration du réseau de distribution publique d'électricité (en lien avec l'entreprise ENEDIS). A ce titre le Syndicat investit massivement pour l'amélioration du réseau départemental et intervient également en maîtrise d'ouvrage déléguée en matière de télécommunications et d'éclairage public.

Le volume de travaux effectué depuis trois ans est en croissance sensible, ce qui ne doit pas altérer la qualité du service rendu par le SDE à ses membres.

Cet impératif génère une complexité forte en lien avec le développement des réglementations en matière de travaux sur les réseaux, du temps généré par le dialogue que le Syndicat doit entretenir avec de multiples partenaires publics et privés, notamment dans le cadre de travaux coordonnés avec d'autres entités publiques.

A ce contexte s'ajoute la nécessité pour le Syndicat d'entamer un travail pluriannuel de mise en place d'outils informatiques devenus indispensables (SIG, outils informatiques de calculs des charges ...).

L'ensemble de ces éléments rendent nécessaires un renforcement des moyens humains dédiés et la structuration d'un service pour atteindre l'objectif d'un saut qualitatif durable.

La Direction Générale propose la création d'un Service pour trois raisons principales :

1/ Formaliser la montée en puissance et la complexification des travaux réalisées par le Syndicat et mettre en adéquation la structure pour répondre aux besoins futurs avec la transformation d'un pôle « Etudes et Travaux » par un Service « Réseaux »

2/ Doter la structure d'un profil de poste disposant des savoirs nécessaires pour mener à bien, en lien avec la Direction générale, le saut qualitatif nécessaire sur le moyen terme afin que le SDE04 remplisse pleinement son rôle pour le compte de ses communes membres.

3/ En conformité avec le souhait de la Présidence de voir émerger un encadrement intermédiaire de créer un poste n°17 de chef de service en lieu et place d'un rattachement direct des techniciens en charge des études et travaux au DGS.

Le poste de chef de service du Réseaux

Les principales caractéristiques du projet de fiche joint en annexe sont les suivantes :

- > Encadrement des agents du service
- > Responsable de la qualité des travaux menés dans le respect des enveloppes budgétaires alloués
- > Interlocuteur technique des services d'ENEDIS dans le cadre du contrat de concession
- > Définition et mise en œuvre d'une amélioration qualitative globale du service
- > Représentation du Syndicat dans le cadre de réunions avec des tiers

Cet emploi pouvant correspondre à la filière technique – de catégorie A, qui correspond aux grades d'ingénieurs territoriaux.

La durée annuelle de service afférente est fixée à 1607 H

M. le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de :

- **l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent sous réserves qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;**

Il est proposé au Comité Syndical :

- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs,**
- **Et de créer deux emplois décrits ci-dessus afin de pouvoir à leur recrutement début 2021**
- **D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2021,**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs et la création de deux postes pour un recrutement en 2021.

Il faut savoir que le nombre d'affaires votées augmente chaque année ainsi que la complexité des affaires. Comment rendre un service de qualité ? le recrutement d'un directeur technique permettra d'améliorer le travail déjà fourni.

Pour le recrutement concernant le chargé de communication, il faut surtout parler de la partie service aux adhérents qui sera vraiment un plus pour les communes.

Concernant le lancement effectif du recrutement, la Présidence se laisse le temps de la réflexion en lien avec l'élaboration du projet de budget 2021.

11. MODIFICATION ORGANIGRAMME

Le SDE a soumis au comité technique du 18 juin 2020 l'avis pour la création d'un service « Secrétariat Général » et la création d'un service réseaux.

Ces deux nouveaux services seront renforcés pour le secrétariat général avec la création d'un poste de chef de service en modifiant le poste n°3 de l'organigramme actuel et de proposer la création du poste de chargé de communication et d'assistance aux adhérents.

Pour le service Réseaux, la création d'un poste de chef de service.

Après consultation du Comité technique l'organigramme a reçu un avis favorable à l'unanimité le 18 juin 2020

Les nouvelles fiches de postes ont été réalisées afin de définir les missions de chaque agent.

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est demandé au Comité Syndical de :

- **Valider le nouvel organigramme des services ci-joint**
- **Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité la modification de l'organigramme.

12. PROJET D'AUTOCONSOMMATION DU SIEGE DU SDE

Rapporter : Vincent Heyraud, Chef de Service Energie, Mobilité, Données :

Depuis le mois de juin, les travaux concernant le projet ont bien avancé. L'installation solaire a été mise en service le 26/08 et actuellement le bâtiment autoconsomme l'énergie produite.

A titre d'informations, le taux d'autosuffisance, sur le mois de septembre était de 40%, autrement dit, la production photovoltaïque a couvert 40% des consommations énergétiques totales du bâtiment. Sur ce même mois, le taux d'autoconsommation a été de 100%. Cela revient à dire que la totalité de l'énergie produite a été consommée et qu'aucune énergie n'a été réinjectée sur le réseau.

La borne publique de recharge a également été « basculé » en après comptage du bâtiment à la fin du mois de septembre. Une borne privative a également été installée sur le parking du Syndicat.

Les travaux restant à réaliser, concernent les éléments liés au stockage (batterie, local et ballon d'eau glacée) ainsi que ceux concernant le système de gestion de l'énergie. La réalisation du local de la batterie doit avoir lieu sur la fin du mois d'octobre. La finalisation du projet est prévue pour la fin du mois de novembre.

Le coût du projet initial s'élevait à 170 000 €HT. Il est de 180 000€HT aujourd'hui. Les surcoûts s'expliquent par des travaux de reprise de l'étanchéité du toit terrasse ainsi que la construction d'un local spécifique pour la batterie de stockage Lithium-ion qui n'étaient initialement pas prévus

| | |
|--|---------------------|
| Assistance à Maîtrise d'Ouvrage | 12 000 |
| Etude et dimensionnement | 9 200 |
| Maîtrise d'œuvre | 8560 |
| Bureau de contrôle | 1 310 |
| Fourniture et pose de l'installation photovoltaïque (+ étanchéité) | 39000 (+5000) |
| Borne de recharge IRVE accélérée | 11 650 |
| VRD et Point de Charge privé | 8 500 |
| Système de gestion de l'énergie + batterie de stockage (+ local dédié) | 61000 (+5000) |
| Ballon de stockage d'eau glacée | 15 000 |
| Suivi des performances et communication | 3780 |
| Total | 180 000 € HT |

A noter que, pour que l'usage du ballon d'eau glacée soit optimum, cela implique que le réseau de distribution au sein du bâtiment soit en bon état. Or des dysfonctionnements révèlent que ce n'est pas le cas. Un diagnostic des installations de chauffage et de rafraîchissement est en cours par l'entreprise EMC2 (*ci-joint fiche PowerPoint*).

13. ETUDE SUR LES ENR THERMIQUES

Après avoir reçu la notification de l'Ademe en avril dernier, les services ont lancé un appel d'offres concernant l'étude de préfiguration à la mise en place du contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques sur le département.

Le principe du contrat est de faire émerger et de mutualiser des « petits » projets afin d'atteindre les seuils d'éligibilité du fond chaleur.

Ainsi, cet appel d'offre a suscité un fort intérêt de la part des bureaux d'études spécialisés et c'est finalement le groupement Akajoule / H3C qui a remporté le marché. Ce groupement, au-delà d'avoir proposé une offre financière très compétitive, fait preuves d'une solide expérience dans l'accompagnement à la mise en place de ce type de contrat. Les premières réunions de travail, plutôt prometteuses, se sont tenues et un plan d'animation est en cours d'élaboration.

Pour mémoire, ce dispositif peut concerner toutes les filières d'EnR thermiques : bois énergie, géothermie, solaire thermique, récupération de chaleur fatale et réseaux de chaleur afférents.

Il s'adresse à tous types d'acteurs. Les porteurs de projets peuvent être des collectivités, des EPCI, des associations, des entreprises (tous les acteurs sauf les particuliers).

Les services du Syndicat ont commencé à communiquer sur le sujet (journée bois énergie à Seyne les Alpes en Septembre) et les premiers projets tendent à émerger.

Le planning de la mission doit s'étaler sur 6 mois. L'objectif étant, si l'ensemble des conclusions de l'étude sont satisfaisantes, d'avoir un contrat prêt à signer avec l'Ademe à la fin mars 2021.

Rappel des enjeux et des objectifs de cette démarche :

- ⇒ Favoriser le développement des EnR et contribuer à l'atteinte des objectifs du SRADETT,
- ⇒ Insuffler une nouvelle dynamique dans le domaine des EnR thermique sur le territoire et pérenniser ainsi les filières des EnR T&R,
- ⇒ Faire émerger des projets, qui seuls ne sont pas éligibles au fond chaleur, et les mener à terme,
- ⇒ Accompagner les porteurs de projets qui n'auraient pas les moyens humains, techniques ou financiers de mener à bien leur démarche,
- ⇒ Fédérer les acteurs et mettre en place une organisation pérenne qui puisse se dupliquer ou s'élargir à d'autres champs de la transition énergétique,

- ⇒ Faire monter les équipes du SDE04 en compétences dans le domaine des EnR T&R,
- ⇒ Conforter le SDE04 dans sa position d'acteur opérationnel de la transition énergétique (*ci-joint fiche PowerPoint*)

Le président remercie tous les délégués et clôture la séance à 11 H 45.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis Pin



Le Président du SDE 04

Robert GAY



ANNEXES

PROGRAMME ARTICLE 8 2020
Actualisation de la délibération du 18 décembre 2019
Comité syndical du 15 octobre 2020

| Territoires | N° affaires | Communes | Opérations | Montant HT | Montant prévisionnel opération |
|-------------------------------------|-------------|---------------------|---|-----------------------|--------------------------------|
| Seyne - Turriers - Le Lauzet | 19032 | Turriers | Enfouissement Gierre | 115 552,73 € | |
| Digne - Barrême | 19112 | Prads Haute-Bleone | Enf réseau BTA "les Blancs" | 24 178,14 € | |
| La Motte du Caire | 19085 | Melve | Enfouissement Vallauray | 27 814,61 € | |
| Annot - Entrevaux | 19071 | Entrevaux | Enf vers chapelle St-Jean | 103 045,30 € | |
| Annot - Entrevaux | 19093 | Annot | Rue du Four | 4 044,34 € | |
| Digne - Barrême | 18124 | Thoard | Enf réseau BTA "les Bourres" | 125 364,88 € | 259.799,07 € (plafonné) |
| Total article 8 Esthétique | | | | | |
| | | | | 400 000,00 € | |
| Largue et Enchrême | 19047 | St Martin les Eaux | Sécurisation les sources sulfureuses | 83 561,70 € | |
| Riez - Valensole | 18104 | Gréoux les Bains | Sécurisation Ste Annette et Peyresse | 77 951,55 € | |
| Territoire du Verdon | 19017 | Moustiers Ste-Marie | Effacement fils nus "Chambara" | 148 393,90 € | |
| La Motte du Caire | 19084 | Clamensane | Sécurisation la Bâtie | 23 428,91 € | |
| Riez - Valensole | 19052 | Valensole | Sécurisation St-Grégoire | 155 110,03 € | |
| St-Etienne Banon | 19113 | Cruis | Sécurisation BT poste la Source au lieu-dit Foulara | 39 984,88 € | |
| Riez - Valensole | 20016 | Valensole | Sécurisation poste Milany | 71 569,03 € | 80.000 € HT (plafonné) |
| Total article 8 Sécurisation | | | | | |
| | | | | 600 000,00 € | |
| Total général | | | | | |
| | | | Financement SDE04 (60 %) | 1 000 000,00 € | |
| | | | Financement ENEDIS (40 %) | 600 000,00 € | |
| | | | | 400 000,00 € | |

Département 2020 - Actualisation- Délibération du Comité Syndical du 15-10-2020

Nom du Syndicat : SDE04
 Département : Alpes de Haute-Provence
 Année de la dotation : 2020
 Sous-programme : CD04

| Demande | EPCI | Montant CD04 | Territoire SDE | Commune | N° affaire | Opération | Montant HT | TVA | Montant TTC | Montant subvention | Financement SDE (HT) |
|--------------|------------------------|---------------------|-------------------------------|-------------------|------------|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Initiale | CCSB | 37 325,90 € | Sisteron - Volonne | Entrepierrès | 17118 | Hameau de Mézien | 111 187,52 € | 22 237,50 € | 133 425,02 € | 37 325,90 € | 73 861,62 € |
| Initiale | CCILVD | 26 427,19 € | Les Mées - Mailijai - Oraison | Montfort | 18113 | Enfouissement village | 27 562,50 € | 5 512,50 € | 33 075,00 € | 19 293,75 € | 8 268,75 € |
| Initiale | CCHB | 45 984,77 € | St Etienne Banon | Redonriers | 20028 | Sécurisation BT poste Hhurban au lieu-dit L'Ouvary | 97 902,55 € | 19 580,51 € | 117 483,06 € | 45 984,77 € | 51 917,78 € |
| Initiale | CCAPV Sources Lumières | 50 651,29 € | | | | | 78 889,85 € | 15 777,97 € | 94 667,82 € | 50 651,29 € | 28 238,56 € |
| Initiale | | | Annot - Entrevaux | Braux | 19068 | HTA-BTA entrée village | 39 301,55 € | 6 660,31 € | 39 961,86 € | | |
| Initiale | | | Verdon | Colmars les Alpes | 19056 | Enf BTA "rue basse intra-muros" | 25 176,59 € | 5 035,32 € | 30 211,91 € | | |
| Initiale | | | Verdon | Thorame Basse | 19110 | Extension BTA UV réservoir de La Valette | 20 411,71 € | 4 082,34 € | 24 494,05 € | | |
| Initiale | CC Forcalquier - Lure | 8 627,49 € | Forcalquier et Environs | Niozelles | 20018 | Enfouissement poste Rollane - Tranche 3 | 23 483,25 € | 4 696,65 € | 28 179,90 € | 8 627,49 € | 14 855,76 € |
| Initiale | DILVA | 25 516,18 € | Bassin Manosquin | Pierrevert | 18116 | Enfouissement rue de la Vigneraie | 50 711,77 € | 10 142,35 € | 60 854,12 € | 25 516,18 € | 25 195,59 € |
| Initiale | CCVUSP | 32 946,51 € | Seyne - Turriers - Le Lauzet | Méolans-Revel | 18072 | Sécurisation Herbez | 45 224,82 € | 9 044,96 € | 54 269,78 € | 31 657,37 € | 13 567,45 € |
| Initiale | PAA | 61 660,65 € | Seyne - Turriers - Le Lauzet | Verdaches | 20049 | Enfouissement Les Sauves | 138 521,58 € | 27 704,32 € | 166 225,90 € | 61 660,65 € | 76 860,93 € |
| Total | | 289 139,98 € | | | | | 573 483,84 € | 114 696,77 € | 688 180,61 € | 280 717,40 € | 292 766,44 € |

Montant de l'aide CD04 sollicitée : 280 717,40 €
 Montant de l'aide mobilisable (prévisionnel) : 300 000,00 €
 Reste à mobiliser : 19 282,60 €

Nouvel organigramme du SDE 04 – Comité Syndical du 15/10/2020 –Annexe délibération N° 11



